



APPEL À PROJETS ÉTUDIANTS 2025-2026

REGLEMENT

Article 1 : Présentation de l'appel à projets étudiants

L'institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, dénommé l'Institut Agro (Établissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel) lance cet appel à projets étudiants en partenariat avec la Fondation Institut Agro, dans le cadre des activités de la chaire d'entreprises vigne et vin.

Cet appel à projets est lancé pour soutenir une initiative étudiante portée par un ou plusieurs étudiants de l'Institut Agro ou de l'Université de Montpellier. Il peut s'agir de projets à durée limitée (par exemple aller étudier des pratiques innovantes dans un pays étranger pendant plusieurs mois) ou d'actions ponctuelles (par exemple l'organisation d'une journée de sensibilisation sur une thématique particulière), portés individuellement ou par plusieurs étudiants.

Ce soutien se traduit par une aide financière de 2000€ et la possibilité de bénéficier de l'expertise des scientifiques et entreprises membres de la chaire d'entreprises vigne et vin pour mener à bien le projet.

Article 2 : Conditions de participation / Eligibilité des projets

Cet appel à projets s'adresse à tout étudiant inscrit dans un cursus de formation de l'Institut Agro ou de l'Université de Montpellier. Les associations dont l'un des membres du bureau est inscrit dans un cursus de l'Institut Agro ou de l'Université de Montpellier sont également éligibles. Elles ne doivent pas obligatoirement être déclarées lors de la remise du dossier de candidature mais devront l'être avant le début du projet.

Des entreprises ou organisations professionnelles ne sont pas éligibles.

Le projet doit avoir un lien avec la vigne ou le vin, et s'inscrire dans l'un des axes thématiques prioritaires de la chaire :

- Atténuation et adaptation au changement climatique
- Réduction de l'impact environnemental de la filière
- Amélioration des qualités des vins et des produits de la vigne
- Réponse aux nouvelles attentes des consommateurs et des marchés
- Prospective, imaginer des avenir pour la filière et s'y préparer

Le projet devra être mené pendant l'année scolaire 2025-2026.

Les livrables devront être remis à la chaire d'entreprises vigne et vin au plus tard fin 2026. Un délai dérogatoire peut être obtenu moyennant justification.

Article 3 : Modalités de participation

Tous candidats souhaitant répondre à cet appel à projets doivent retourner, uniquement par courriel à l'adresse : camille.breysse@supagro.fr, un document de présentation de leur projet.

Le support de présentation du projet est libre (4 pages maximum) mais doit comprendre a minima :

- Les coordonnées du candidat (et de l'association le cas échéant) ;
- L'objectif du projet ;
- Le descriptif ;
- Le calendrier prévisionnel ;
- Les livrables prévus ;
- Le budget prévisionnel et les sources de financement ;
- Une note expliquant en quoi ce projet peut intéresser spécifiquement la chaire d'entreprises vigneron et vin.

Article 4 : Modalités de désignation du ou des lauréats

La désignation du projet lauréat sera réalisée par les membres du Comité d'Orientation Stratégique (COS) de la chaire d'entreprises vigneron et vin, composé des représentants de l'Institut Agro, de l'Université de Montpellier, d'INRAE et des entreprises partenaires.

Les critères d'appréciation sont les suivants :

- Clarté du projet ;
- Sérieux du projet, réalisme, cohérence du calendrier, du budget et des livrables proposés ;
- Intérêt du projet, soit pour l'avancement des connaissances scientifiques soit pour les entreprises de la filière vitivinicole ;
- Prise en compte de l'impact environnemental du projet.

Article 5 : Montant de l'aide

L'aide financière attribuée s'élève à 2000€ pour le projet lauréat.

Le versement se fait en deux fois : 50% en début de projet, 50% après réception des rendus convenus entre les parties.

Une convention sera signée entre l'Institut Agro et le ou les lauréats, qui précisera notamment les obligations des parties, le calendrier et les livrables.

Article 6 : Calendrier

Diffusion de l'appel à projets : 7 avril 2025.

Date limite de candidature : 30 mai 2025.

Annnonce du résultat de la sélection : 17 juin 2025.

Article 8 : Clauses de réserves

Le COS se réserve le droit, sans engager sa responsabilité :

- De modifier la valeur globale de la dotation ou le nombre de projets soutenus, énoncés à l'article 5, en cas d'un nombre insuffisant de projets de qualité ou si deux projets de qualité égale retiennent l'attention des membres du COS.
- De proroger, d'écourter, de modifier le calendrier de déroulement ou d'annuler la présente opération, si la qualité des projets présentés est insuffisante ou si le nombre de candidatures est insuffisant.

Article 9 : Acceptation du règlement et obligations des lauréats

Le dépôt de dossier de candidature entraîne, pour les participants, l'acceptation de l'ensemble des clauses du présent règlement.

Le ou les lauréats s'engagent à n'utiliser la dotation reçue que dans le cadre de la réalisation du projet.

Le ou les lauréats s'engagent à promouvoir la chaire d'entreprises vigne et vin et faire figurer son logo sur tous leurs supports de communication ainsi que sur tous les livrables du projet.

Le type de livrables n'est pas imposé. Il sera défini avec les lauréats avant le démarrage du projet et sera précisé dans la convention.

Les lauréats autorisent la chaire d'entreprises vigne et vin et ses membres à diffuser et reproduire les livrables dans les conditions qui seront définies dans la convention.

Article 10 : Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel collectées dans le dossier de candidature sont à destination du COS de la chaire d'entreprises vigne et vin. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, chaque candidat inscrit au concours dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.

Contact : Camille Breysse, camille.breysse@supagro.fr

Fait à Montpellier le 07/04/2025,

Pour l'Institut Agro,
Agissant dans le cadre des activités de la chaire d'entreprises vigne et vin,

Agathe ESPOSITO,
Déléguée Générale de l'Institut Agro Fondation